

FIDEA LA ROCHE SUR YON
Société Anonyme au capital de 300 000 Francs
Siège social : LA ROCHE SUR YON - 73 rue du Général de Castelnau
RCS LA ROCHE SUR YON B 383 228 889

GRIFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
931384	29 AVR. 93
LA ROCHE-SUR-YON	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 26 mars 1993

Le vingt six mars
Mil neuf cent quatre vingt treize
A seize heures
Au siège social,

Les actionnaires de la société FIDEA LA ROCHE SUR YON ,
société anonyme au capital de 300 000 Francs, divisé en 3 000 actions,
se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été
faite par lettre adressée à chaque actionnaire, le 10 mars 1993.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les
membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du conseil
d'administration, Monsieur Bernard PERDREAU.

Sont appelés comme scrutateurs les deux actionnaires
présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme
mandataires le plus grand nombre de voix, Monsieur Rémy POUPIN et
Monsieur Olivier CHARRIER.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme
secrétaire, Monsieur Philippe MAESTRIPIERI.

Le commissaire aux comptes de la société, Monsieur
Jean-Claude ADOT , régulièrement convoqué par lettre recommandée avec
demande d'avis de réception en date du 10 mars 1993, est *présent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres
du bureau soussignés, permet de constater que les actionnaires
présents ou représentés possèdent — 2992 — des 3 000 actions
composant le capital social, soit plus du quart du capital social.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut
valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du
jour.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la dispo-
sition de ses membres :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la liste des actionnaires et la feuille de présence,
- la liste des administrateurs et directeurs généraux de la société,
- les copies de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la convocation adressée au
commissaire aux comptes,

- les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration auquel est annexé le tableau des résultats financiers,
- le tableau des affectations de résultat,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- l'état certifié conforme par le commissaire aux comptes du montant global des sommes versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1 - Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration,
- 2 - Présentation des rapports du commissaire aux comptes,
- 3 - Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1992
- 4 - Affectation des résultats,
- 5 - Examen et approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales
- 6 - Démission d'un administrateur
- 7 - Ratification du transfert du siège social

Il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, puis présente à l'assemblée les comptes annuels établis et présentés selon les méthodes et les formes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur.

Puis, lecture est donnée à l'assemblée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1992 qui se soldent par un bénéfice de 761,50 Francs.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En outre, elle approuve tous les actes et engagements accomplis par la direction générale pour le compte de la société pendant la période comprise entre la signature des statuts et l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.



En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - FRAIS GENERAUX

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'au cours de l'exercice écoulé, la société n'a supporté aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la manière suivante :

Bénéfices.....	761,50 F
- à la réserve légale, 5%	38,07 F
- à la réserve facultative, le solde, soit	723,43 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DECLARATION CONCERNANT LES DIVIDENDES

L'assemblée générale reconnaît expressément que le conseil d'administration a rappelé dans son rapport, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa constitution, l'exercice écoulé constituant le premier exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 101 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 et 91 alinéa 2 du décret 67-236 du 23 mars 1967, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

En outre l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 105 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, exposant les circonstances en raison desquelles n'a pas été suivie la procédure d'autorisation de certaines conventions, décide de couvrir par son vote la nullité desdites conventions.

En conséquence, la présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote pour chacune des conventions soumises à approbation, étant observé que le

SIXIEME RESOLUTION - REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe MAESTRIPIERI de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour et, constatant que le nombre des administrateurs restant alors en fonction est égal au minimum légal et statutaire, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, statuant en conformité de l'article 99 de la loi du 24 juillet 1966, ratifie le transfert du siège social opéré par le conseil d'administration dans sa séance du 26 juin 1992, de LA ROCHE SUR YON - 143 boulevard Aristide Briand dans ladite Ville, 73 rue du Général de Castelnau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, tous les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme

Les Scrutateurs

Le Président
Le Président

Le Secrétaire

